

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2010

SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION EN EAU - (n° 2982)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Valax, M. Dussopt, Mme Reynaud, M. Pupponi, M. Dumas, M. Chanteguet,
M. Bouillon, M. Marsac, M. Dufau, M. Tourtelier
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« versement »,

insérer les mots :

« au volet « eau » des fonds de solidarité pour le logement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2005, les fonds d'aides aux impayés d'énergie, d'eau et de services téléphoniques ont été progressivement intégrés aux FSL dont l'action était centrée sur l'accès au logement ou le maintien dans le logement. Or, encore aujourd'hui de nombreux départements n'accordent pas d'aides au paiement de l'eau. Les auteurs de cet amendement estiment qu'il est important de préciser que ces prélèvements sur les montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues par le service de l'eau ou d'assainissement iront abonder le volet « eau » des FSL. Il ne faut pas perdre de vue que l'objectif de cet article est de faciliter l'accès à l'eau pour les plus démunis et notamment ceux qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau.